

Sur le rapport du procureur de la République, chef du service judiciaire;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

Art. 1<sup>er</sup>. Consentement est donné au sieur Pierre-Henri-Pascal Boussion et à demoiselle Marie Grasser à l'effet de contracter mariage.

Art. 2. Expédition de la présente décision sera annexée au registre de l'état civil sur lequel sera inscrit l'acte constatant la célébration du mariage.

Art. 3. Le procureur de la République, chef du service judiciaire, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée, publiée et insérée partout où besoin sera.

Papeete, le 23 septembre 1873.

Signé : GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

*Le Chef du service judiciaire p.i.,*

Signé : C. DUMANT.

---

#### NOMINATIONS, MUTATIONS, Etc.

---

N° 198. — Par ordre du Commandant en date du 4 septembre 1873, M. Berger, lieutenant d'infanterie de marine, a été nommé chef du 2<sup>e</sup> bureau des affaires indigènes.

---

N° 199. — Par ordre du Commandant en date du 4 septembre 1873, M. l'Ordonnateur a été chargé de l'expédition des affaires courantes.

---

N° 200. — Par ordre du Commandant en date du 4 septembre 1873, M. Doublé, lieutenant de vaisseau, a été appelé à remplir les fonctions de chef d'état-major, et M. des Noyers, commis de marine, celles d'officier d'ordonnance.

---

N° 201. — Par arrêté du Commandant en date du 23 septembre 1873 ont été provisoirement nommés juge au tribunal de première instance à Papeete : M. Baudin, en remplacement de M. Pinaudier,